



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 747

## Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'organisation commune des marchés de la banane qui a été mise en place en 1993 par le marché unique européen. La production de la banane est essentielle pour nos départements français des Antilles. La gestion du marché communautaire est assurée par la commission et un comité de gestion. Toutefois un surapprovisionnement du marché dû à l'excès de bananes venant d'Amérique du Sud, dites bananes « dollar », nuit aux intérêts des producteurs communautaires (français, espagnols, portugais). Des propositions de réforme de l'organisation de ce marché ont été faites par le commissaire européen à l'agriculture. Le Parlement européen, qui a saisi et qui a étudié ces propositions, a préféré retenir une réduction du contingent de bananes « dollar » à 2,3 millions de tonnes au lieu des 2,553 millions de tonnes suggérés par le commissaire. Ce dernier, qui était présent lors du débat parlementaire à Strasbourg, a déclaré que dans tous les cas il refuserait de suivre l'avis du Parlement. Cette attitude est, tant sur le fond que sur la forme, relativement choquante. Elle révèle un mépris du Parlement démocratiquement élu, elle est le reflet d'un mauvais fonctionnement de nos institutions communautaires. Il souhaiterait donc connaître son sentiment et la position qu'il envisage de prendre à cet égard.

## Texte de la réponse

Les propositions de la Commission européenne relatives à la réforme de l'organisation commune du marché de la banane ont été discutées lors des conseils des ministres de l'agriculture du 22 janvier et 18 mars 1996. Certaines dispositions proposées par la Commission visent à augmenter le contingent de bananes dollars de 353 000 tonnes. Le Gouvernement est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Commission et lors des conseils des ministres de l'agriculture afin qu'elle modifie sa proposition et qu'elle adopte les mesures qui s'imposent pour remédier aux perturbations liées au surdimensionnement du contingent tarifaire. Fin 1996, lors du débat au Parlement européen sur la réforme de l'OCM banane, le commissaire européen à l'agriculture a défendu la position de la Commission et a donc réitéré sa proposition d'augmenter le contingent tarifaire malgré l'opposition d'une majorité de parlementaires qui ne partageaient pas le point de vue émis par M. Fischler. Selon le compte rendu de ladite séance, l'attitude du commissaire ne relève pas « d'un mépris du Parlement démocratiquement élu ». Elle ne doit pas être considérée comme « le reflet d'un mauvais fonctionnement de nos institutions communautaires », mais correspond à la réalité institutionnelle actuelle qui ne prévoit pas la codécision. Lorsque le Conseil sera saisi des nouvelles propositions de la Commission pour mettre en conformité l'OCM banane avec les recommandations de l'Organisation mondiale du commerce, la France s'appuiera sur l'avis du Parlement européen pour défendre les intérêts des producteurs communautaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Cova](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 747

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 15 décembre 1997

**Question publiée le** : 7 juillet 1997, page 2276

**Réponse publiée le** : 22 décembre 1997, page 4761